

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 19
votants : 26
Pouvoirs : 7

Date convocation : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

Absents excusés : Jean-Claude MAYRAND

Pouvoirs : Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Francis CHABALIER, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Guy MAYRAND à Jean-Louis BRUN.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : ACQUISITION DE 50 % DE LA MAISON SITUEE AU 7 RUE DU PONT VIEUX A LANGOGNE :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'immeuble situé au 9 rue du Pont Vieux auprès du service du Domaine pour un montant de 9 000 €. Cette acquisition, finalisée depuis, va permettre de créer une liaison piétonne entre la rue du Pont Vieux et le nouvel Espace Gargantua.

A la suite de cette acquisition, la CCHA a reçu une proposition de don d'une moitié de l'immeuble mitoyen, au 7 rue du Pont Vieux. Le souhait de la donatrice était de trouver une solution pour ne plus être engagée dans une indivision posant problème du fait de l'état de vétusté de l'immeuble (toiture en particulier).

Avant d'accepter le don de l'un des co-proprétaires, la CCHA a effectué de nombreuses démarches afin de connaître les intentions du second. Ce dernier ayant accepté de vendre sa part à la CCHA, le Conseil Communautaire vient de délibérer pour accepter le don (délibération distincte).

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition d'acquisition de la part du second co-proprétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir 50 % de la Maison du 7 rue du Pont Vieux à Langogne (part de l'un des 2 indivisaires) pour un montant de 9 000 €.

DONNE SON ACCORD à la prise en charge par la CCHA des diagnostics nécessaires pour la formalisation de l'acte notarié.

DONNE SON ACCORD à la prise en charges de l'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit acte notarié.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.